

Délibération n°2025-77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : SITE DES FALAISES D'ANGLAS – AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS POUR L'ESCALADE

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-président

Au vu de son engagement dans le cadre du Plan Local des sports de nature et afin que l'activité d'escalade puisse perdurer dans les conditions optimales sur le site d'Anglas, de notoriété nationale, la Communauté de Communes approuvait lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023 une convention d'autorisation d'usage de terrains avec M. Pierre Laplace, propriétaire d'une partie des lieux.

M. Laplace a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en demandant certaines modifications portant notamment sur l'accès à sa propriété, qu'il souhaite réserver de manière exclusive aux pratiquants de l'escalade.

Un avenant à la convention initiale est ainsi proposé.

Les articles suivants sont concernés :

Article 1 :

Le propriétaire autorise :

- les personnes pratiquant exclusivement l'escalade à pénétrer sur la zone définie par le plan en annexe et à y exercer cette activité.
- les opérations d'équipement, de contrôle et d'entretien éventuelles du site par la collectivité (ou par le prestataire désigné par la collectivité pour ces missions).

Les extraits cadastraux avec la localisation des falaises concernées seront annexés à la présente (annexe 1)

	Désignation	Commune	Surface
1	Zone non-hachurée de la Parcelle AN 78	Arudy	67 495 m ² (Parcelle)

Article 2 : l'accès sera limité exclusivement aux personnes mentionnées à l'article 1 sur la partie non hachurée de la parcelle et au chemin d'accès convenu entre les parties (par la ferme Anglas uniquement).

Article 6 : les terrains visés par la présente convention seront ouverts aux personnes pratiquant l'escalade dans le respect des usages liés à cette activité sportive. La collectivité est maître d'ouvrage de l'équipement, du contrôle et de l'entretien du site. Ces opérations peuvent être réalisées par un ou plusieurs prestataires désignés par la collectivité.

Article 13 – Coordination

.....

Le propriétaire fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur de la collectivité.
À la date de la signature de la convention, il s'agit de :

M. Pierre Laplace

Adresse : clos Saint-Benoît 64 320 Bizanos

Courriel : info@carrieres-laplace.com

Mobile : 06 45 12 73 06

.....

Article 16 – Police des lieux

Le site susvisé étant ouvert aux pratiquants de l'escalade, le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : M. REGNIER Jean-François),

APPROUVE ces modifications portées par avenant ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

